

Unité départementale du Var
98 Rue Montebello
83000 Toulon

Toulon, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE

107 BOULEVARD HENRI FABRE
HOTEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
83000 Toulon

Références : D-UD83-2026-0266 / 885000665916308
Code AIOT : 0006409798

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2026 dans l'établissement METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE implanté Chemin de l'Estagnol 83260 La Crau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'inspection réalisée le 22 octobre 2024, l'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 6 février 2025, de régulariser la situation administrative de ses installations. L'objet de l'inspection était de vérifier les suites données à l'arrêté de mise en demeure susvisé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE
- Chemin de l'Estagnol 83260 La Crau

- Code AIOT : 0006409798
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchèterie est exploitée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Les installations sont exploitées sous couvert des récépissés de déclaration du 22 mai 1991 et du 23 novembre 2004, visant les rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des ICPE.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 06/02/2025, article 1	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Suppression ou fermeture	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le délai fixé dans l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 6 février 2025 est aujourd'hui largement dépassé et la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée (MTPM) n'a toujours pas déposé de dossier de demande d'enregistrement complet et recevable.

En effet, le dossier de demande d'enregistrement déposé par MTPM le 17 septembre 2025 a été jugé incomplet le 13 octobre 2025 car ne contenant pas les éléments de justification nécessaires à l'instruction dudit dossier.

Une demande de complément a donc été adressée le 13 octobre 2025 à MTPM accordant un délai de 3 mois pour fournir lesdits compléments.

A ce jour, aucun complément n'a été fourni par l'exploitant et les installations sont toujours exploitées avec une capacité d'accueil de déchet dépassant largement les 300 m³, seuil au dessus duquel un enregistrement des installations est nécessaire.

La situation administrative est donc toujours irrégulière.

Compte tenu de cette situation, des sanctions administratives sont proposées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/02/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature ICPE

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 22/10/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier
- date d'échéance qui a été retenue : 27/05/2025

Prescription contrôlée :

La METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE dont le siège est situé 107 Boulevard Henri Fabre , Hôtel de la communauté d'agglomération 83000 Toulon exploitant une déchetterie située Chemin de l'Estagnol sur le territoire de la commune de LA CRAU est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable,
ou
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.
ou
- en réduisant de façon pérenne son niveau d'activité au titre de la rubrique 2710-2-a à moins de 300 m³ (seuil de déclaration) .

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'**un mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la réduction ou la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les **trois mois** et pour la cessation, l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de **six mois**. L'exploitant fournit dans les trois mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

Les installations sont en fonctionnement et ouvertes au public et le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être stockés dans les bennes et containers présents sur site est d'environ 580 m³, soit un volume bien supérieur à 300 m³.

Les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, d'une capacité supérieure à 300 m³, sont soumises à enregistrement au regard de la rubrique 2710-2-a

de la nomenclature des ICPE.

L'exploitant a déjà été mis en demeure par arrêté préfectoral du 06/02/2025 de régulariser la situation administrative de ses installations.

Un dossier de demande d'enregistrement a été déposé le 17/09/2025 par l'exploitant, sur la plateforme internet GUNenv.

Après analyse par l'inspection, ce dossier de demande d'enregistrement a été jugé incomplet et ne contenant pas les éléments de justification nécessaires à son instruction.

En conséquence, une demande de compléments a été adressée à l'exploitant par courrier du 13/10/2025 accordant un délai de 3 mois pour fournir lesdits compléments.

A ce jour, les compléments demandés n'ont toujours pas été fournis par l'exploitant.

L'exploitant ne dispose toujours pas de l'enregistrement requis.

La situation administrative est toujours irrégulière.

Des suites administratives sont proposées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suppression ou fermeture

Proposition de délais : 1 mois